



1. Objet et Domaine d'application :

Cette procédure décrit les modalités de gestion de rajouts d'examens formulés oralement par un prescripteur.

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel.

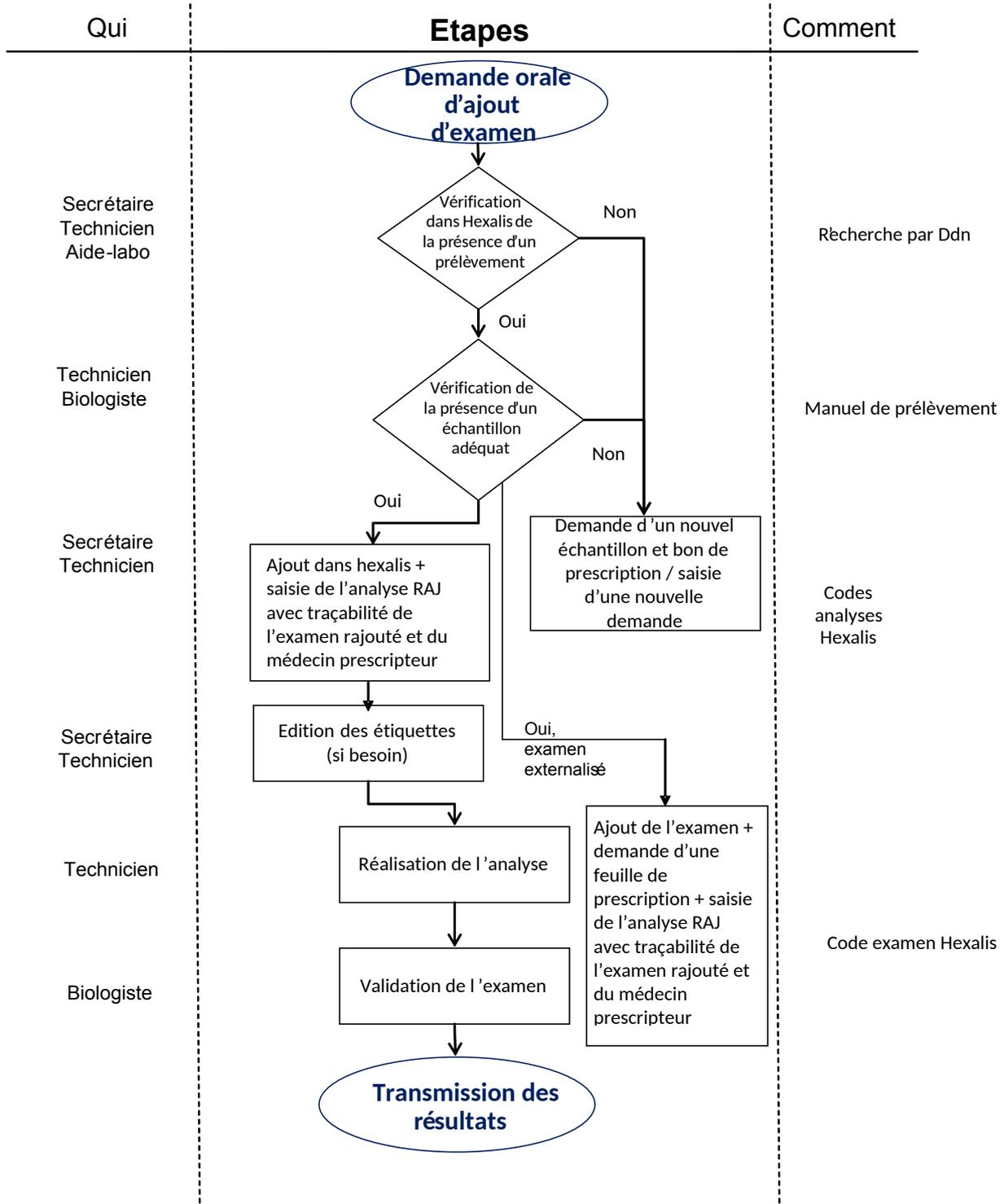
2. Documents de référence et Documents associés :

| PR-OM-008 Procédure traitement des demandes d'examens
Manuel de prélèvement : <https://ch-flers.manuelprelevement.fr/>
MO-IF-040 Création d'un envoi dans Hexalis

3. Responsabilités :

Secrétaires, Techniciens de laboratoire, Cadre, Aides de laboratoire, Biologistes.

4. Déroulement de l'activité :





4.1 Gestion de l'appel téléphonique

Pour toute demande d'ajout d'examen :

- ▣ le personnel chargé de la réception (secrétaire, aide-labo, technicien) vérifie la présence d'une demande dans Hexalis en veillant à contrôler l'identité du patient concerné
- ▣ Si nécessaire, le personnel chargé de la réception transfère la communication à un technicien du poste concerné.

4.2 Règles de rajout d'analyse

Une demande de rajout ne doit pas être acceptée sur un prélèvement de plus de 24h (voir avec un biologiste pour les dérogations).

Pour un rajout le jour du prélèvement (examens réalisés au laboratoire ou externalisés):

Le technicien procède à la vérification (avec l'aide du biologiste, si nécessaire) :

- ▣ de la date du prélèvement dans le SIL
- ▣ de la présence d'un échantillon adéquat et en quantité suffisante, du respect du délai et de la température de conservation de l'échantillon dans le manuel de prélèvement.

Pour un rajout à une date ultérieure (examens réalisés au laboratoire ou externalisés)

Le technicien procède à la vérification après avis du biologiste :

- ▣ de la date du prélèvement dans le SIL
- ▣ de la présence d'un échantillon conservé à court ou long terme en quantité suffisante
- ▣ du respect du délai et de la température de conservation de l'échantillon dans le manuel de prélèvement.

Rajout impossible à réaliser

Dans le cas de non-respect des critères énoncés ci-dessus :

- ▣ Le technicien informe le prescripteur de l'impossibilité de réaliser le rajout.
- ▣ Le technicien demande l'envoi d'une nouvelle demande (tubes + prescription)

Les analyses nécessitant un consentement éclairé du patient (cf manuel de prélèvement) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de rajout par voie orale.



4.3 Saisie du rajout dans Hexalis

- Pour un **examen réalisé au laboratoire**, le technicien enregistre le rajout et trace ce dernier via Hexalis (code analyse « RAJ ») :

- Saisie de l'examen rajouté
- Saisie du nom du médecin prescripteur

- Dans le cadre d'une **demande d'examen sous-traité**, le technicien demande l'envoi d'une feuille de prescription dûment remplie mentionnant « tube déjà au laboratoire » et transmet l'échantillon à la paillasse des envois. L'échantillon est alors stocké dans les conditions préconisées par le manuel de prélèvement.

Lorsque la feuille de prescription est reçue, la personne responsable des envois saisit le dossier dans Hexalis et se charge de l'envoi (cf MO-IF-040).

4.4 Etiquetage du prélèvement

Si besoin, les prélèvements sont ré-étiquetés de manière à pouvoir réaliser l'analyse en fonction des analyseurs concernés.

4.5 Transmission des résultats

Le prescripteur est informé du rajout sur le compte-rendu de résultat des examens réalisés au laboratoire. Si le rajout n'est pas réalisable, cela est tracé dans la demande de rajout et sur le compte-rendu.